

## SÉANCE DU 22 JUIN 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date d'affichage :**

16 juin 2023

**Nombre de délégués**

**en exercice** : 60

**Délibération n° : 22062023 /8.1**

**Nombre de voix délibératives :**

46

**Membres titulaires présents : 37**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Michel SABLAYROLLES) , Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir de Joël IMBERT), Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Francis REMIOT), Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD (pouvoir de Gaëtan GÖBBELS), Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Eric LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET) , Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX (pouvoir de Elian COMENT), Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 9**

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Elian COMENT (pouvoir à Elian COMENT), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Gaëtan GÖBBELS (pouvoir à Frédéric ICHARD), Joël IMBERT (pouvoir à Jean-Luc ESPITALIER), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY), Francis REMIOT (pouvoir à Didier GAVALDA), Michel SABLAYROLLES (pouvoir à Alain ASTIÉ).

**Membres titulaires excusés : 14**

Michel BUFFEL, Christian CAYRE, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Christian HAMON, Xavier ICHARD, Frédéric JOURDE, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

### **Objet : Modification de la convention de domiciliation SDET – SEM Energie Commune 81**

Monsieur le Président rappelle que la SEM Energie Commune 81 est aujourd'hui domiciliée dans les locaux du SDET.

De ce fait, les deux entités morales ont établi, lors de la création de la société en septembre 2022, une convention de domiciliation pour formaliser la mission d'assistance technique et administrative ainsi que la mise à disposition de moyens matériels dans le but que la société supporte les charges liées à son fonctionnement.

Suite à l'arrêt des comptes de la société pour l'exercice passé, il a été constaté que le montant de 10 000 euros initialement attribué pour la mise à disposition du personnel du SDET (missions d'assistance technique et administrative) était surévalué pour l'année 2022, suite au retard pris dans le démarrage des activités de la société.

Afin de tendre vers plus de justesse comptable à l'avenir, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- De modifier l'article 1 de la convention de domiciliation SDET – ENERGIE COMMUNE 81, et remplacer les montants de ces mises à disposition prédéfinis pour les années 2022, 2023 et 2024-2025, par la mise en place d'une évaluation des missions à hauteur d'un pourcentage de temps passé par ETP qui sera facturé annuellement par le SDET.

- De permettre à la SEM Energie Commune 81 de régulariser cette opération comptable pour l'exercice 2022 en la remboursant à hauteur du trop perçu par le SDET.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** de modifier l'article 1 de la convention de domiciliation SDET – ENERGIE COMMUNE 81 sur la base des mentions précisées ci-dessus et définies dans le modèle de convention annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à régulariser l'opération comptable pour l'exercice 2022 en remboursant la SEM ENERGIE COMMUNE 81 à hauteur du trop perçu par le SDET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

